

Procès verbal de l'Assemblée générale constitutive de **Stop Éoliennes Sceaux**

Association pour la sauvegarde du cadre de vie, du patrimoine et des paysages de Sceaux-du-Gâtinais et de sa région

en date du 28 août 2021

Le 28 août 2021, les membres fondateurs de l'Association « Stop Éoliennes Sceaux, Association pour la sauvegarde du cadre de vie, du patrimoine et des paysages de Sceaux-du-Gâtinais et de sa région », se sont réunis au domicile de Philippe JACOB, 2 lieu-dit Paucour, 45490 Sceaux-du-Gâtinais.

Étaient présents :	CEYRAL Laure	Le Ponceau – Sceaux du Gâtinais
	DA SYLVA Sylvie	La Bottière – Sceaux du Gâtinais
	GOUYON Rémi	Paucour – Sceaux du Gâtinais
	JACOB Philippe	Paucour – Sceaux du Gâtinais
	JACOB Nathalie	Paucour – Sceaux du Gâtinais
	PASCAL Laurence	Paucour – Sceaux du Gâtinais
	PASCAL Bertrand	Paucour – Sceaux du Gâtinais
	VILLAIN Françoise	La Bottière – Sceaux du Gâtinais

L'Assemblée générale désigne Philippe JACOB en qualité de Président de séance.

L'Assemblée générale désigne Rémi GOUYON en qualité de Secrétaire de séance.

Le Président met à disposition des personnes présentes le projet de statuts de l'association, puis il rappelle que l'Assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- constitution de l'association ;
- présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
- désignation des premiers membres du Bureau directeur ;
- fixation des droits d'entrée et de cotisation ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication.

Première résolution : constitution de l'association

Le Président de séance expose les motifs du projet de création de l'association. Après discussion, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, de constituer une association nommée « Stop Éoliennes Sceaux, Association pour la sauvegarde du cadre de vie, du patrimoine et des paysages de Sceaux-du-Gâtinais et de sa région », ayant son siège au 2 lieu-dit Paucour 45490 Sceaux du Gâtinais, et dont l'objet est le suivant : « sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais, des communes limitrophes à Sceaux-du-Gâtinais, et sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), l'association a pour objet la protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine culturel contre toutes les atteintes et nuisances qui pourraient leur être portées, notamment par l'implantation d'éoliennes et des équipements qui leur sont liés, mais aussi de l'implantation d'activités industrielles pouvant impacter le cadre de vie des habitants des communes concernées ».

Deuxième résolution : adoption des statuts

Le Président de séance donne lecture des statuts. Après discussion, l'assemblée adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

RF R6

Troisième résolution : nomination des membres du Bureau directeur

Après appel à candidatures, l'assemblée générale désigne en qualité les premiers membres du Bureau directeur :

- Président : M. Philippe JACOB, demeurant 2 lieu-dit Paucour, 45490 Sceaux du Gâtinais, de nationalité française, exerçant la profession de Consultant-Conférencier ;
- Trésorier : Mme Laure CEYRAL, demeurant 13 rue du Bonnet - La Bottière 45490 Sceaux du Gâtinais, de nationalité française, exerçant la profession de Chef de Mission ;
- Secrétaire : Mme Sylvie DA SILVA, demeurant 1 place de La Bottière 45490 Sceaux du Gâtinais, de nationalité française, exerçant la profession d'Agent SNCF ;
- Secrétaire adjoint : M. Rémi GOUYON, demeurant au 17 Le Ponceau 45490 Sceaux du Gâtinais, de nationalité française, exerçant la profession d'Ingénieur ;

Les membres du Bureau directeur ainsi désigné acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : droits d'entrée

Après discussion, l'assemblée générale décide de fixer comme suit le montant des droits d'entrée :

- membres fondateurs : le montant des droits d'entrée est fixé à 20 € (Euros), renouvelables à date anniversaire de la constitution de l'association au montant proposé par le Bureau directeur lors de l'assemblée générale annuelle ;
- membres adhérents : le montant des droits d'entrée est fixé à 20 € (Euros), exigibles dès l'agrément des nouveaux membres, renouvelables à date anniversaire de l'adhésion au montant proposé par le Bureau directeur lors de l'assemblée générale annuelle ;
- membres bienfaiteurs : le titre de membre bienfaiteur est proposé à tout membre fondateur ou adhérent s'acquittant d'une cotisation supérieure à dix fois (10) le montant proposé par le Bureau directeur lors de l'assemblée générale annuelle.

Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

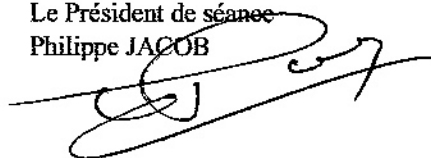
Cinquième résolution : formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Philippe JACOB pour accomplir toutes les formalités requises pour la déclaration de l'association et l'insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal Officiel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

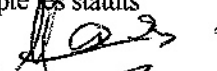
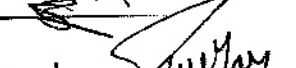
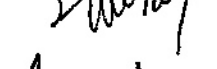
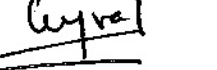
Le Président de séance
Philippe JACOB

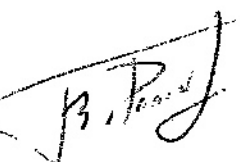


Le Secrétaire de séance
Rémi GOUYON



Les membres fondateurs ayant adopté les statuts

Nathalie JACOB 
Sylvie DA SILVA 
Françoise VILLAIN 
Laure CEYRAL 

Bertrand PASCAL 

Laurence PASCAL

